



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2019 - 62		
Avis direct (expert délégué) Date : 27/11/2019	Objet : Demande de dérogation (régularisation) au régime de protection des espèces pour la création de plateformes de stockage de matériel industriel impactant des amphibiens et des reptiles protégées sur le site d'Eiffage Metal à Lauterbourg (67).	Avis : Favorable avec recommandations

La demande de dérogation est déposée par Eiffage Métal pour la création de plateformes de stockage de matériel industriel à Lauterbourg (67). Elle intervient à la demande de l'administration, dans le cadre d'une procédure de police administrative liée à la création des plateformes de stockage de matériel industriel réalisés sans demande de dérogation espèces protégées et étant à l'origine du remblai partiel de deux zones humides identifiées comme sites de reproduction d'amphibiens protégés.

La demande de dérogation porte sur la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos des espèces d'amphibiens protégées suivantes :

- Rainette verte (*Hyla arborea*),
- Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*),
- Crapaud calamite (*Epidalea calamita*).

Elle porte également la destruction accidentelle d'individus des espèces d'amphibiens et de reptiles protégés suivantes :

- Rainette verte (*Hyla arborea*),
- Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*),
- Crapaud calamite (*Epidalea calamita*),
- Grenouilles vertes (*Pelophylax kl. esculenta*),
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*),
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*)

1. Présentation du contexte

Exploité depuis une soixantaine d'année, le site d'Eiffage Métal à Lauterbourg (35 ha) est implanté au bord du Rhin dans un environnement remarquable souligné par la proximité de 2 sites Natura 2000, de 3 ZNIEFF de type I et il est inclut dans une ZNIEFF de type II. Les habitats en présence sur le site oscillent entre activité humaine (unité de production industrielle, zones de stockage...) et

contexte alluvial rhéan. Le site présente une typologie humide caractérisé par la présence de plus d'une quinzaine de zones humides (mares, fossés, étangs...) et quelques ornières.

Dans ce contexte on rencontre une biodiversité remarquable et de nombreuses espèces de faune et de flore protégées, dont plusieurs espèces d'amphibiens : Rainette verte, Crapaud calamite, Triton crêté, Triton ponctué, Grenouille agile, Grenouilles vertes... ainsi que le Pélobate brun dont quelques rares individus ont pu être observés depuis 2015 en déplacement sur un chemin forestier traversant le site de Nord au Sud mais. Les recherches réalisées n'ont pas permis de trouver de traces de reproduction de l'espèce sur le site d'Eiffage malgré l'utilisation de la technique de recherche d'AdnE.

Compte tenu de la richesse du site du point de vue herpétologique, un suivi des amphibiens était réalisé tous les ans depuis 2013 par BUFO via un contrat avec Eiffage dans le cadre de la politique de développement durable de l'entreprise. C'est dans ce cadre qu'un signalement de travaux impactant des sites de reproduction des amphibiens a été formulé et a donné lieu à un contrôle sur site.

Le contrôle a permis de constater l'impact de la création des plateformes de stockage sur les zones humides sur des sites de reproduction d'amphibiens (préalablement référencés dans le cadre des suivis réalisés par BUFO).

Suite au constat d'infraction à la réglementation espèces protégées prononcé lors du contrôle de terrain, l'entreprise a immédiatement arrêté les travaux et a fait appel à un bureau d'études spécialisé pour l'accompagner dans la réalisation d'un diagnostic écologique complet du site et dans la construction d'un projet de réparation des dommages occasionnés par les travaux étant intervenus dans un contexte de réorganisation du fonctionnement de l'entreprise.

Il est fort probable que d'autres groupes taxonomiques aient également été impactés par ces travaux, notamment : oiseaux, insectes, flore. Mais sans donnée préalable aux travaux pour ces groupes, il n'a pas été possible de déterminer lesquels c'est pourquoi la dérogation porte sur la réparation des dommages liés aux remblais des sites de reproduction des amphibiens. Les mesures présentées plus loin prises pour les amphibiens auront également un intérêt pour les autres espèces fréquentant le site maintenant bien identifiées via les inventaires de terrain complets réalisés dans le cadre de ce dossier de demande de dérogation.

2. Mesures réparatrices

L'objectif de cette demande de dérogation est donc pour l'entreprise Eiffage Métal de proposer une réparation des dommages occasionnés par les travaux sur les sites de reproduction des amphibiens protégés via la mise en œuvre de mesures compensatoires dimensionnées aux impacts.

Les mesures proposées portent sur la restauration des deux sites de reproduction impactés ainsi que sur la création d'une nouvelle mare. Bien que ciblée prioritairement sur les amphibiens, ces opérations seront également favorables à la flore et à l'ensemble des autres groupes taxonomiques (avifaune, entomofaune...). Les travaux de restauration et de création sont décrits précisément dans le dossier de demande. Ils sont également accompagnés de préconisations de gestion visant à maintenir ou à ré-ouvrir les milieux humides en cours de fermeture sur le site. Les opérations de restauration et de création des mares seront réalisés par une entreprise spécialisée dans le domaine.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées ?
- L'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leurs aires de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- le courrier de saisine Préfet/CSRPN
- le dossier de demande de dérogation (contenant les formulaires cerfa)
- un courrier d'accompagnement
- le rapport de manquement administratif
- le courrier de réponse d'Eiffage au rapport de manquement

Analyse du CSRPN

Expert délégué : Laurent Godé

Il est des plus regrettable que sur un site suivi pour ses populations d'amphibiens, de telles erreurs et destructions puissent encore arriver. On ne peut que saluer la réaction et les demandes de l'administration suite à cet incident.

Au final, les opérations projetées de régularisation et de compensation semblent pertinentes et équilibrent les préjudices.

Avis du CSRPN

Avis favorable avec les recommandations suivantes :

Recommandations

Rechercher à pérenniser la protection des sites restaurés (après phase de suivis permettant de vérifier les populations encore présentes) par le biais d'un APPB par exemple (ou une obligation réelle environnementale) et d'une convention de suivi et de gestion avec une association agréée de protection de la nature.

Laurent Godé
Expert délégué,
Président de la commission dérogation espèces
protégées du CSRPN Grand Est

